Commune d'Orschwihr

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé

3.b. Règlement-document graphique
Partie village

P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003
Le Maire

ADAUHR

LIMITES

Limite communale

Limite de zone ou de secteur

Cheminement piétonnier existant à conserver

Alignement obligatoire

EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

OUVRAGE PUBLIC INSTALLATION D'INTERET GENERAL

VOIE PUBLIQUE A CREER OU A ELARGIR

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme

ESPACE A PLANTER

ELEMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIES

au titre de l'art. L.123-1-7° du code de l'urbanisme

COURS D'EAU A PRESERVER

SENS DE FAITAGE OBLIGATOIRE

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés / Plan parcellaire mis à disposition par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° figurant au plan de zonage	Désignation des opérations	Bénéficiaires
1	équipement public intercommunal	Commune
2	terrains affectés aux équipements sportifs et de loisirs	Commune
3	amorce de voirie	Commune
4	amorce de voirie	Commune
5	amorce de voirie	Commune